



**ASSEMBLÉE NATIONALE  
DU QUÉBEC**

**RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC**

**QUE** l'Assemblée nationale reconnaisse la situation de détresse à laquelle est confronté M. Raif Badawi;

**QU'**elle réitère le soutien indéfectible du Québec à la défense des droits de la personne à l'international;

**QU'**elle prenne acte de la motion adoptée, par le Sénat canadien, le 3 juin 2021 demandant au ministre fédéral de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté d'attribuer la citoyenneté à M. Badawi, selon le pouvoir discrétionnaire que lui confère la Loi sur la citoyenneté, à l'article 5, qui lui permet de délivrer la citoyenneté canadienne à toute personne afin de remédier à une situation particulière et inhabituelle de détresse;

**QU'**enfin, elle demande au ministre fédéral de l'Immigration d'accomplir les démarches nécessaires à la délivrance de la citoyenneté canadienne à M. Badawi, et ce, dans les meilleurs délais.

**COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À  
L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
LE 8 JUIN 2021.**

**Québec, ce dix-huitième jour de juin 2021**

**ARIANE BEAUREGARD**

**Directrice de la séance et de la procédure parlementaire  
Assemblée nationale**